

DE L'IMPORTANCE DU STATUT DE MÉDECIN DU TRAVAIL SPÉCIALISÉ EN ÉPIDÉMIOLOGIE

Contribution et précisions du Dr Imbernon

[...] « Tout mon combat dans cette affaire a été de clamer et de prouver que justement, j'étais et je suis médecin du travail à EDF-GDF ! J'exerce l'épidémiologie en tant que médecin du travail dans un Service de Médecine du Travail.

La participation à des enquêtes épidémiologiques fait partie intégrante des missions des médecins du travail et elle figure explicitement dans le code du travail (article R 241-58) – qui peut le moins, peut le plus –, le fait de ne faire que de l'épidémiologie en médecine du travail n'est pas hors réglementation. le juge l'a d'ailleurs rappelé dans son ordonnance.

Je rappelle également que c'est bien en tant que médecin du travail, chargée de mission en épidémiologie dans le Service Général de Médecine du Travail d'EDF-GDF que j'ai exercé cette activité durant près de dix ans. J'ai toujours fait en sorte de respecter les règles déontologiques de notre profession et les règles inhérentes à la médecine du travail.

Si l'on refuse la qualité de médecin du travail à un médecin qui œuvre dans le sens de l'amélioration de santé des salariés d'une entreprise, dans un service de médecine du travail, sous prétexte qu'il n'exerce pas d'activité clinique, on est sûr

de liquider la médecine du travail. Il ne faut pas se leurrer, la médecine du travail a besoin d'un regard et d'une parole sur les collectivités au travail et si le travail en réseau, qui est indispensable, peut jouer ce rôle par des échanges et mises en commun d'expériences, les réseaux de médecins du travail ne contrôleront pas tout ce qui se fera dans le domaine. Il est nécessaire que l'on reconnaisse le même statut d'indépendance aux confrères qui exercent en médecine du travail et qui se spécialiseront dans un domaine plus particulier (épidémiologie par exemple), sinon, c'est la porte ouverte à tous les abus, d'autant plus que les équipes " pluridisciplinaires " vont se développer et que le flou des statuts va fleurir.

C'est bien parce que j'ai défendu la déontologie de notre profession, mon indépendance professionnelle et la responsabilité personnelle qui est la mienne, comme celle de tout médecin, et que j'ai refusé d'obéir à certains ordres antidéontologiques et illégaux que j'ai été licenciée. » [...]

Ellen Imbernon
21 février 1997

Vient de paraître n° 47 « Le refus d'être soigné »

Pratiques

Un regard critique
sur les problèmes de santé
une revue indépendante

Déjà parus : Santé-Immigration (24), Santé : les marchands d'illusion ? (25), Violences (26), Prague 91 (27-28), Ethique-Médecine-Démocratie (29), Images du corps (31 et 32), Les pirates du secret médical (33), Repères pour une politique de santé (35), Confrontations (36), L'erreur en médecine (37), Choisir sa mort (38), L'hôpital (39), Les réseaux (40), Théâtre et médecine (41), La presse médicale (42), Toxicomanie : substitution (43), L'accès aux soins : inclure ou exclure (44), Anthropologie et médecine (45), Le codage en médecine, les enjeux (46). **A paraître :** « La qualité des soins » (48).

Le numéro : 50 F jusqu'au n° 33, 65 F à partir du n° 34 + 8 F (frais d'envoi), commande à adresser à **Pratiques** - 52, rue Galliéni - 92240 Malakoff. Abonnement annuel (4 numéros) : 240 F ; 2 ans : 400 F

Tél. : 01 46 57 85 85 - Fax : 01 46 57 08 60

